

Mise en ligne : 29 janvier 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FORESTIÈRE DE SASSANDRA,
Côte d'Ivoire
participation de la Cie forestière de l'Indénié
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Forestiere_Indenie.pdf

S.A., 1928.

Compagnie forestière de Sassandra
(*La Journée industrielle*, 31 octobre 1929)

Les comptes de l'exercice 1928-1929, clos au 31 juillet dernier, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 20 novembre prochain, se soldent par un bénéfice net de 1.074.475 fr.

Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 10 fr. 25 par action.

Compagnie forestière de Sassandra
(*La Journée industrielle*, 21 novembre 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1929 se soldant par un bénéfice net de 1.074.475 fr., après 702 283 fr d'amortissements.

Les actionnaires ont fixé le dividende brut à 10 fr. 25 par action et un reliquat 329.176 fr. 90 a été reporté à nouveau.

LES BANQUES ET LEURS AFFAIRES
(*Le Petit Bleu*, 24 avril 1930)

Mizraki : Nouvelle Compagnie Française de Kong ; Forestière de l'Indénié ; Importation des bois exotiques ; [Forestière de Sassandra](#) ; Union forestière africaine : Société de la Haute-Bokoué ; Union forestière de l'Ogooué ; Agricole du Gabon ; Bois du Gabon ; Plantations d'Élima ; Plantations réunies de l'Ouest-Africain ; Pastorale et Commerciale Africaine ; Compagnie fluviale de l'Ouest-Africain ; Établissements Leroy.
— (*Le Bon Sens financier*, 14-4-30.)

Compagnie forestière de Sassandra
(*La Journée industrielle*, 4 janvier 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 12 janvier a approuvé les comptes de l'exercice 1930-1931, clos le 31 juillet, se soldant par une perte d'exploitation.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a approuvé le rapport de M Andrieux, commissaire aux apports, nommé par les assemblées des 10 juin et 2 décembre 1931, pour vérifier les apports faits à la société au moment de sa constitution ;

lesdits apports n'avaient, en effet, été considérés que comme vents courantes et n'avaient, par conséquent, pas donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial. La constitution de la société se trouve ainsi régularisée.

FORESTIÈRE DE SASSANDRA
(*Le Journal des débats*, 15 janvier 1932)

L'assemblée ordinaire, tenue le 12 janvier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1931. L'assemblée extraordinaire qui a suivi a approuvé le rapport présenté par le commissaire nommé par les assemblées des 10 juin et 2 décembre 1932, relatifs aux apports faits lors de la constitution de la société qui avaient été considérés comme des ventes. La constitution de la société se trouve ainsi régularisée.

Publicité
COMPAGNIE FORESTIÈRE
DE SASSANDRA
Siège social : Grand-Lahou.
(*Le Monde colonial illustré*, mai 1937)

ACAJOU, CIPO, IROKO et tous bois en grumes de la Côte d'Ivoire. Belle présentation, billes de grandes longueurs.

Correspondant en France M. MOUNIER ¹, 20, rue Eudoxe-Marcille, ORLÉANS.

SOUSCRIPTION
Monument de la Côte d'Ivoire
(*L'Écho rochelais*, 18 juin 1937)

Compagnie forestière de Sassandra 200 fr.

AEC 1951/400 — Cie forestière de Sassandra (CFS)

Siège social à GRAND-LAHOUE (Côte-d'Ivoire).

Bureau de correspondance en Europe : 4, rue Princesse-Antoinette, Monaco (Principauté).

Capital. — Société anon., 1928, 2.500.000 fr. C. F. A. en 5.000 act.

Objet. — Exploitations forestières à Grand-Lahou et Sassandra (Côte-d'Ivoire).

Exp. — Bois exotiques, principalement : acajou, sipo, makoré, niangou, iroko, tiama, dibétou, bossé, fraké, framiré, aboudikro.

Conseil. — MM. A. Profit, M. Martin du Gard ², Guy Masmontet, Marcel Jaccard.

¹ André Mounier : administrateur des Bois de Sassandra (1932).

² Marcel Martin du Gard : frère du prix Nobel de littérature. Administrateur des locomotives Batignolles-Châtillon.